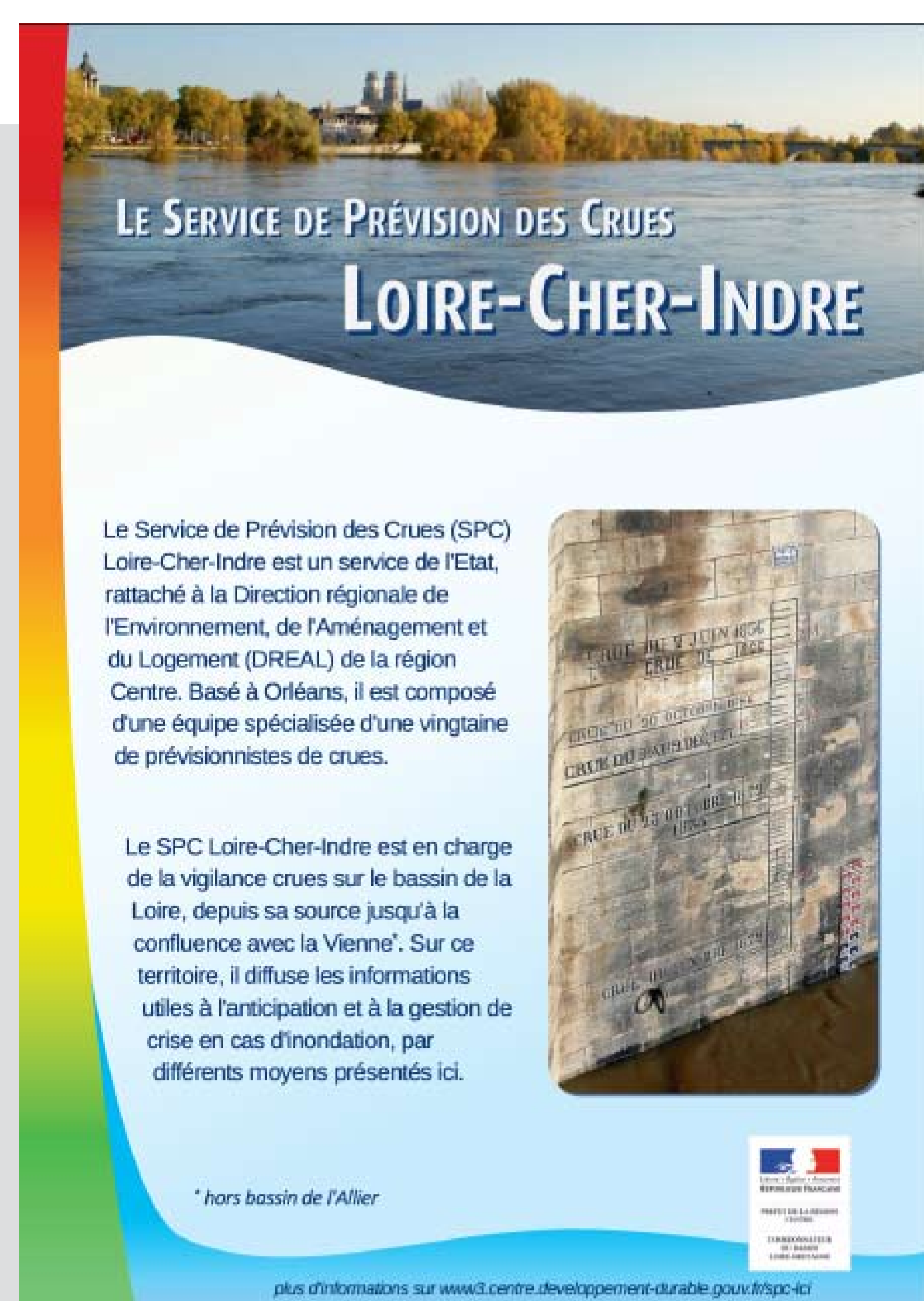


# RISQUE INONDATION

Surveiller les crues de la Loire et surmonter la crise inondation



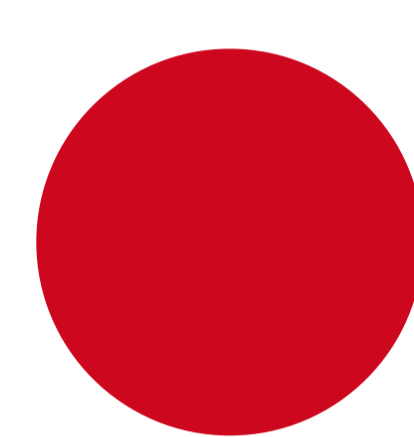
## SURVEILLER LES CRUES DE LA LOIRE



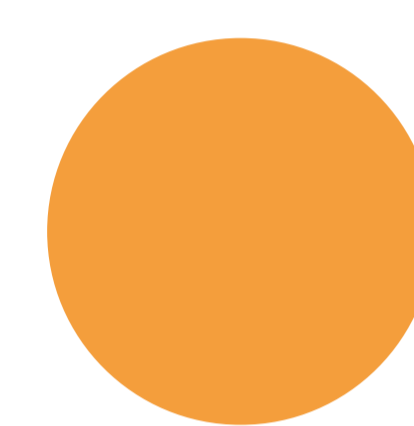
## Objectifs de la vigilance crues

- **Mieux anticiper** : donner aux autorités publiques les moyens d'anticiper par une mise en vigilance et une prévision une situation difficile d'inondations
- **Appuyer les gestionnaires de crise** : donner aux préfets, aux services déconcentrés de l'État, aux maires et aux collectivités locales, les informations de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer la crise
- **Informers les médias et le grand public.**

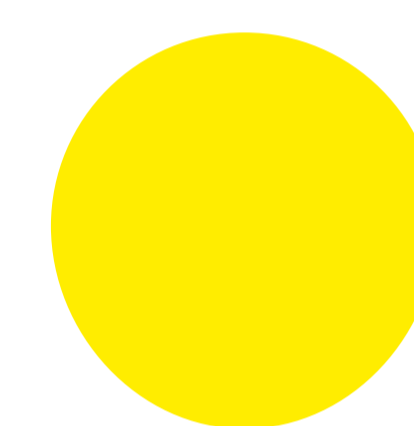
TRADUCTION DU RISQUE SOUS FORME D'UNE COULEUR



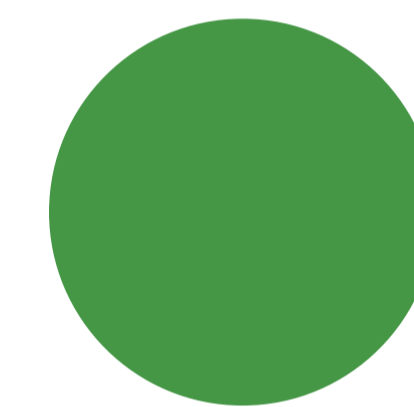
**Niveau 4 : ROUGE**  
Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



**Niveau 3 : ORANGE**  
Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



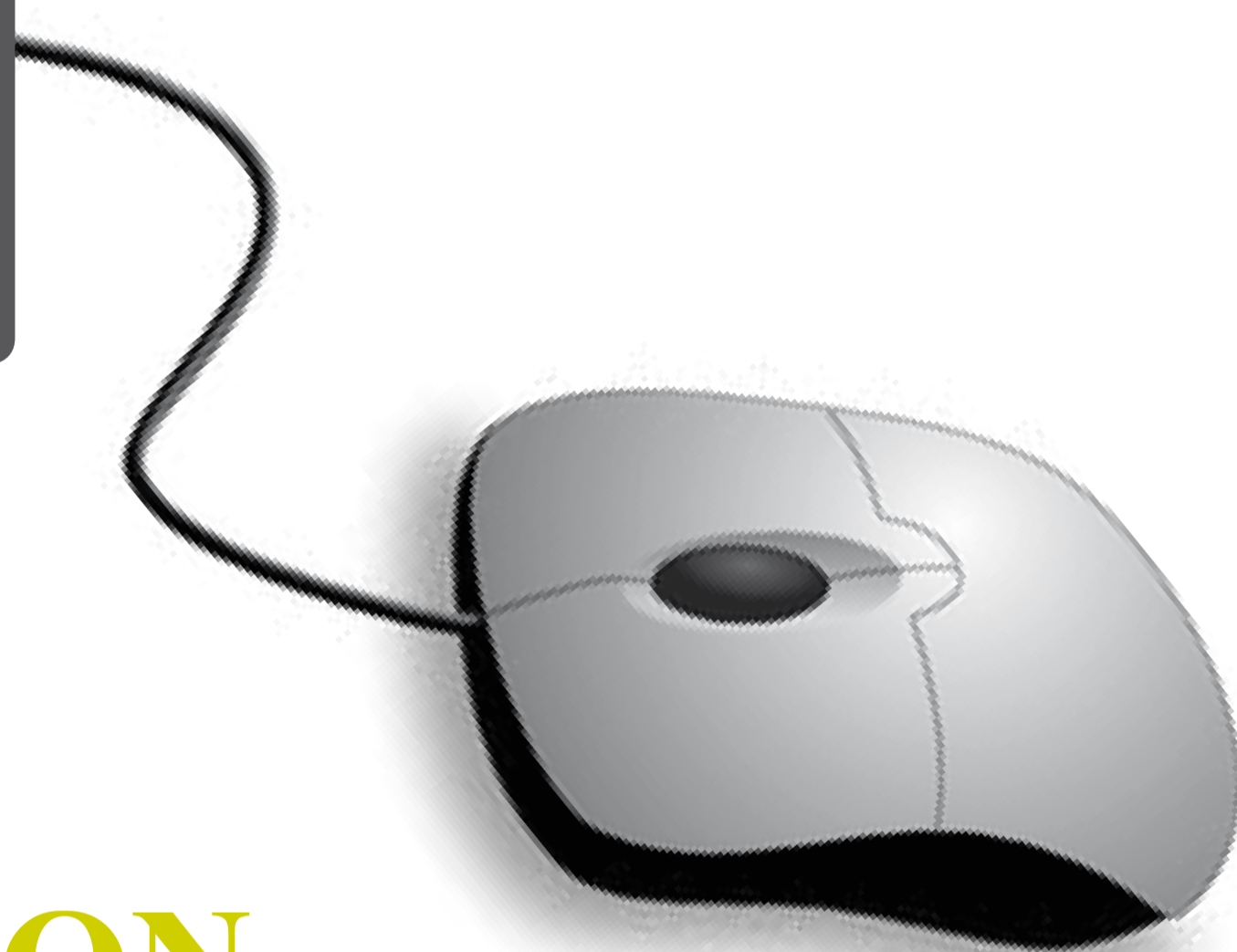
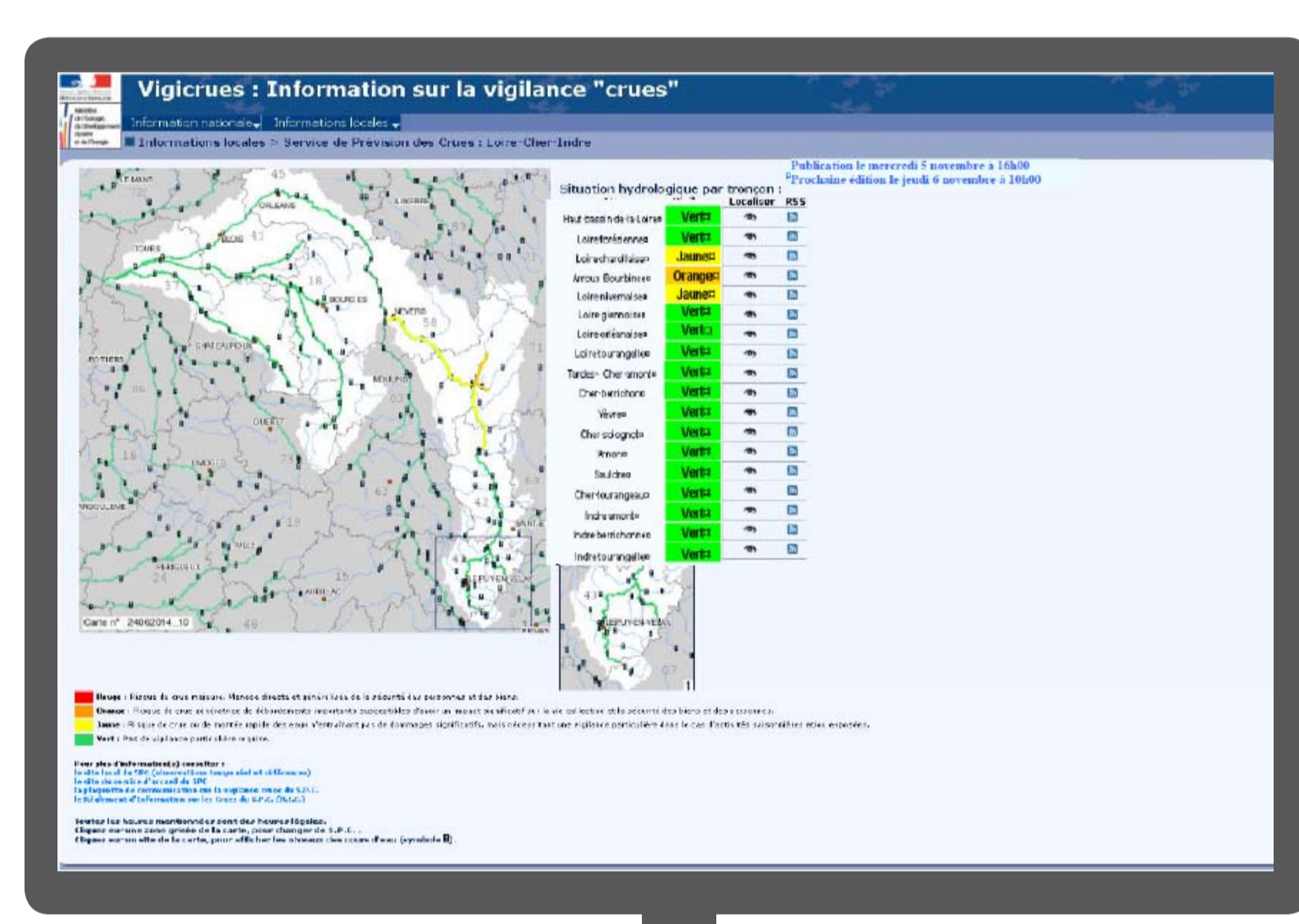
**Niveau 2 : JAUNE**  
Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



**Niveau 1 : VERT**  
Pas de vigilance particulière requise.

## Un site national dédié aux crues

dans lequel sont consultables en temps réel les niveaux de vigilance et les bulletins de prévision des crues  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)



## SURMONTER LA CRISE INONDATION

### Le rôle du préfet

- **Le dispositif ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Dans le cadre du dispositif ORSEC, le préfet de département dirige les opérations de secours avec l'ensemble des services de l'État concernés (pompiers, police, gendarmerie...).

### Le rôle du maire

- **Le maire a la responsabilité d'alerter, d'informer et d'évacuer la population.** Il doit disposer d'un ou plusieurs moyens d'alerte fiables et reconnaissables par ses administrés pour chaque situation.
- **Le maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde.** Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques.



## ZOOM sur le rôle de la population



### COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Les autorités (le préfet, le maire), les exploitants (industriels, nucléaires, de barrages) peuvent mettre en place différents moyens d'alerte en fonction des risques présents sur le territoire :

- **Les sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)**  
Ces sirènes situées sur tout le territoire français, émettent en cas d'alerte un son de trois séquences de 1 minute 41 secondes espacées d'un silence. Il doit conduire au comportement suivant : « je me mets à l'abri dans un bâtiment et j'écoute la radio ». Ces sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois avec une seule séquence d'une minute 41 secondes puis un signal continu de fin d'essai. Les entendez-vous ?
- **Les sirènes « barrage »**  
Localisées en aval des grands barrages, elles émettent un son spécifique, celui d'une corne de brume. Ce signal indique un risque de rupture imminent de l'ouvrage. Il doit se traduire par le comportement suivant « j'évacue et je gagne les points hauts ». Ces sirènes sont testées une fois par trimestre les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12h 15. Saluez-vous les reconnaître ?
- **Les automatés d'appel**  
Ce système mis en place par certaines collectivités ou exploitants, permet de diffuser un message à la population sous forme d'un message vocal ou d'un SMS (texte) sur téléphone fixe ou portable.
- **Les ensembles mobiles d'alerte**  
Ces haut-parleurs, installés sur le toit des véhicules communaux, des sapeurs pompiers, des forces de l'ordre ou des industriels, peuvent diffuser des messages spécifiques en fonction d'un risque donné (mise à l'abri, évacuation...).
- **Les radios locales**  
Certaines radios, telles que Radio France (France Info, France Inter, France Bleu...), disposent de conventions avec les services de l'État. En cas d'événement grave, les programmes sont interrompus pour informer sur l'événement en cours et les comportements à adopter. Connaissez-vous leurs fréquences d'émission ?
- **Autres**  
Votre commune peut également prévoir dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (outil du maire pour alerter, protéger et accompagner la population), d'autres moyens d'alerte : clocher de l'église, porte à ponté... Renseignez-vous dès à présent en mairie !

### QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES DOIS-JE RESPECTER ?

Selon le type d'événement, je suis susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités :

- d'évacuer,
- de me mettre à l'abri dans un bâtiment.

Quels que soient les risques auxquels je suis exposé, les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :

- j'écoute la radio pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre,
- je coupe le gaz et l'électricité pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit,
- je ne vais pas chercher mes enfants à l'école pour ne pas encombrer les voies de circulation, m'exposer et exposer mes enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'établissement.
- je ne téléphone pas, sauf urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours,
- je ne prends pas l'ascenseur pour éviter d'être bloqué à l'intérieur à cause des coupures électriques.

→ Certains événements, tels que les inondations ou les séismes, nécessitent également de couper l'eau. Je pense à localiser l'arrivée d'eau et j'apprends à fermer les vannes.